



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service Habitat et Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-16

**fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative
des gens du voyage**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.3131-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1^{er} paragraphe IV, modifié par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU les désignations faites par les collectivités et les propositions des organismes ;

CONSIDÉRANT les nouveaux représentants (membres titulaires et membres suppléants) de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage présidée par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT (désignés par le Préfet)

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé ou son représentant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT (désignés par la Présidente du Conseil Départemental)

Madame la Présidente du conseil départemental ou son représentant

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00

ddt-hcd-pt@meurthe-et-moselle.gouv.fr

48, Esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY

Titulaires

- Mme Sylvie BALON
- M. Pascal SCHNEIDER
- M. Bruno TROMBINI
- M. Christopher VARIN

Suppléants

- Mme Jennifer BARREAU
- M. Séverin LAMOTTE
- Mme Monique POPLINEAU
- Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Titulaire

- M. Marc OGIEZ

Maire de Pulnoy

Suppléant

- M. Alde HARMAND

Maire de Toul

RÉPRÉSENTANTS DES EPCI

Titulaires

- M. Bertrand KLING

Maire de Malzéville, Vice-président de la métropole du Grand Nancy, représentant la métropole du Grand Nancy.

- M. Serge de CARLI

Maire de Mont-Saint-Martin, Président de la communauté d'agglomération de Longwy, représentant la communauté d'agglomération de Longwy

- M. Pascal FLEURY

Maire de Montauville, Vice-président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, représentant la communauté de communes de Pont-à-Mousson

- M. Bruno MINUTIELLO

Maire de Bénaménil, Président de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, représentant la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Suppléants :

- M.Christophe CHOSEROT,

Maire de Maxéville, Vice-président de la métropole du Grand-Nancy, représentant la métropole du Grand-Nancy

- M. Joseph AMMENDOLEA,

Maire de Beuvillers, Vice-président de la communauté de communes du cœur du Pays haut, représentant la communauté de communes du cœur du Pays Haut

- M. Fabrice CHARTREUX

Maire de Domgermain, Président de la communauté de communes Terres Toulaises, représentant la communauté de communes Terres Toulaises

- M. Philippe DANIEL

Maire de Vigneulles, Président de la communauté de communes Meurthe-Mortagne, Moselle, représentant la communauté de communes Meurthe-Mortagne, Moselle

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS ET PERSONNES QUALIFIÉES

Association Amitiés Tsiganes

- Titulaire : M. Christian DELON
- Suppléant : M. Gérard HOUOT

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

- Titulaire : M. Moïse SHTENEGRY
- Suppléant : M. Samuel SHTENEGRY

Association droit au logement 54

- Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS-POT
- Suppléant : M. Denis SIMERMANN

Union Départementale des Associations Familiales

- Titulaire : M. Michel FOLLEY
- Suppléant : M. Jean Paul LACRESSE

Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (inspection académique)

- Titulaire : Mme Véronique ZAERCHER-KECK
- Suppléante : Mme Anne KUHNEL

REPRÉSENTANTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle

- Titulaire : M. Gilles MELONI
- Suppléant : M. Dominique VOINSON

Mutualité Sociale Agricole-Lorraine

- Titulaire : M. Bernard HELLUY
- Suppléant : M. Jean-Louis LEPAGE

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

ARTICLE 3 : La commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses présidents, ou à initiative de l'un d'eux, ou sur demande du tiers de ses membres.

ARTICLE 4 : La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

ARTICLE 5 : La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité représentative des gens du voyage désigné à l'article 1 du présent arrêté et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2020 arrêtant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Générale des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nancy, le **6 DEC. 2021**

Le Préfet,



La Présidente du Conseil Départemental,



Chaynesse KHIROUNI